

Le 12 novembre 2008

Mise à jour sur le Système ontarien de gestion des incidents

La mise à jour suivante sur le Système ontarien de gestion des incidents (SOGI) a été préparée conjointement par Gestion des situations d'urgence Ontario, le Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario et l'Ontario Association of Fire Chiefs.

L'« ébauche finale » de la doctrine du SGI pour l'Ontario est à l'étape de l'examen final. Les groupes d'intervenants du domaine des services d'incendie ont participé à l'ensemble du processus d'élaboration. Cela s'est traduit par le dépôt de plusieurs mémoires qui ont mis en lumière leurs préoccupations, ce qui a permis d'ajuster la doctrine et de clarifier le langage utilisé.

Le processus de mise en œuvre proposé est tributaire du leadership dynamique et durable des services d'incendie de l'Ontario sur le plan des systèmes de gestion des incidents. L'Ontario Association of Fire Chiefs (OAFC) y voit une occasion de promouvoir une démarche de type clé en main en matière d'expertise selon les fonctions. L'OAFC s'est engagée à collaborer avec GSUO, le MRN, le BCI, les services médicaux d'urgence, l'AMEMSO, l'Association des chefs de police de l'Ontario, la Police provinciale de l'Ontario et d'autres ministères, organismes et intervenants dans le cadre d'initiatives futures du SOGI.

Les services d'incendie ont soumis des clarifications relatives aux principaux enjeux présentés ci-dessous :

Principes de sécurité

Le Système ontarien de gestion des incidents « **ne** » remplace ni ne modifie le programme SOGI/SCI enseigné et approuvé par le Collège des pompiers de l'Ontario qui a été adopté et est largement utilisé au quotidien par les équipes d'intervention d'urgence de lutte contre les incendies partout en Ontario.

Le SOGI s'inspire des principes du SOGI/SGI en place. L'ampleur des incidents détermine le niveau nécessaire de contrôle et de responsabilité du personnel et des ressources. Le SOGI repose sur la gestion par objectifs afin de maximiser la sécurité du personnel et d'assurer une utilisation efficiente et efficace des ressources.

La sécurité de tous les intervenants en cas d'urgence revêt une importance capitale. La mise en œuvre de principes et de pratiques de saine gestion organisationnelle qui tiennent compte de « l'étendue des responsabilités » accroît la sécurité et évite que les gens agissent de leur propre chef.

Utilisation

Le recours au SOGI est « **facultatif** », offrant ainsi la souplesse nécessaire pour faire face à la diversité de l'Ontario, de la RGT aux petites collectivités rurales.

L'ampleur et la gravité d'un incident dicteront le besoin de mettre le SOGI en œuvre. L'incident devient plus complexe à mesure que des organismes et des ressources associés et extérieurs s'avèrent nécessaires, le besoin d'un SGI commun devenant alors apparent.

Le système est conçu comme doctrine universelle pouvant être embrassée à tous les niveaux, selon les besoins, au cours d'un incident de grande envergure. Cela englobe les relations et les fonctions de la province (CPOU), des villes et des municipalités (COU) et du site (PCI).

Terminologie

Bien que la terminologie contenue dans la doctrine repose sur le SOGI/SGI, qu'elle soit déjà utilisée par les services d'incendie et qu'elle ait été élaborée dans un esprit de souplesse et dans le but d'être adoptée par tous les intervenants, quelle que soit leur discipline personnelle, certains termes ne sont pas largement utilisés durant les incidents de moindre importance. Elle est toutefois « **facultative** » et le commandement du lieu de l'incident, au moyen du plan d'action en cas d'incident, peut décider d'opter pour des escouades, des équipes, des groupes de travail et (ou) des équipes de choc et leur attribuer des noms propres aux tâches exécutées, tels que Recherche et sauvetage 1, 2, 3, etc.

Ce qui est d'une importance capitale, c'est que tous les organismes reconnaissent que la terminologie du SOGI est uniforme dans la plupart des systèmes de gestion des incidents voisins de manière à faciliter l'interopérabilité.

Formation

La formation relative au SOGI est en voie d'élaboration. À l'heure actuelle, le cours IMS 100 (sensibilisation) et le cours IMS 200 (concepts du SGI) sont sur le point d'être achevés. Le Collège des pompiers de l'Ontario examine les résultats d'apprentissage et effectue une comparaison avec son programme d'officier de compagnie menant à un diplôme. Ces initiatives permettront de déterminer s'il faut établir un statut permanent reconnu au moyen d'équivalences pour les membres des services d'incendie.

La formation sur le Système de gestion des incidents relativement à des fonctions particulières et à des incidents complexes d'envergure, en cours d'élaboration, s'adresse aux agents de niveau supérieur à celui des opérations.

Cela concorde avec les « normes des services d'incendie de l'Ontario » pour les officiers de compagnie, les officiers supérieurs, les chefs adjoints des pompiers et les chefs des pompiers.

Interopérabilité

L'interopérabilité fonctionnelle sera réalisée en adoptant et en mettant en œuvre le Système ontarien de gestion des incidents. Ce système permettra à tous les organismes et intervenants, peu importe leur discipline, de fonctionner dans le cadre

d'un système de gestion commun.

L'interopérabilité technique (communications radio) est actuellement au point mort en raison de la détermination et de la prise de conscience du facteur de coût énorme pour les services d'incendie municipaux. Gestion des situations d'urgence Ontario est toutefois prête à former un nouveau groupe de travail provincial sur l'interopérabilité des télécommunications une fois que la question de la doctrine sur l'interopérabilité sera résolue. Cela appuie l'intérêt que suscite depuis quelque temps l'étude de nouvelles technologies de communication qui rehausseraient l'interopérabilité.

En conclusion, nous croyons que la présente mise à jour, présentée au nom de Gestion des situations d'urgence Ontario, du Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario et de l'Ontario Association of Fire Chiefs, fait clairement état des modifications apportées à la doctrine du SGI, en réponse aux préoccupations exprimées par les services d'incendie de l'Ontario.

Original signé par

D. Hefkey
Chef
Gestion des situations
d'urgence Ontario

Original signé par

R. Boyes
Président
Ontario Association of Fire
Chiefs

Original signé par

P. Burke
Commissaire des incendies
Bureau du commissaire
des incendies